

Charleroi, le 6 avril 2020

Rue de la Rivelaine, 21  
6061 CHARLEROI  
Tél. : +32 (0)71 33 77 11  
info@aviq.be  
www.aviq.be

A l'attention de la Direction

DIRECTION TRANSVERSALE DES FINANCES  
BRANCHES BIEN-ÊTRE ET SANTE - HANDICAP

Vos réf. :  
Nos réf. : AVIQ/DTF/OA/04.2020/Instructions de facturationv7  
Annexe(s) : 1  
Personne de contact : DTF OA – [dtf.oe@aviq.be](mailto:dtf.oe@aviq.be) – 071 33 71 71

**Objet : Instructions de facturation – Avril 2020 – version 7**

Madame, Monsieur,

Vous trouverez en annexe un exemplaire de la mise à jour (version 7) des instructions de facturation électronique. Les modifications apportées par cette version sont mises en évidence à l'aide du symbole ➡ 7. Sauf mention spécifique contraire, l'ensemble des modifications est applicable immédiatement.

Pour rappel, les instructions de facturation électronique sont complémentaires aux instructions de facturation fédérales, reprises sur le site de l'INAMI.

La cellule DTF OA, dont les coordonnées sont reprises sous rubrique, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Administratrice générale,  
Alice BAUDINE



P.O.  
Evelyne DE LOECKER  
Directrice

**ANNEXE AUX INSTRUCTIONS FEDERALES AUX ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS,  
AUX LABORATOIRES DE BIOLOGIE CLINIQUE AGREES, AUX PRATICIENS DE L'ART  
INFIRMIER ET A TOUS LES AUTRES ETABLISSEMENTS ET DISPENSATEURS QUI  
RECOURENT AU SYSTEME DE DELIVRANCE DES FICHIERS DE FACTURATION, AUX  
ORGANISMES ASSUREURS ET ORGANISMES ASSUREURS WALLONS**

**Version 7 – Avril 2020**

Adaptations des instructions de facturation régionales :

- **Annexe 6.7 (page 14 des Instructions de facturation régionales)**

Suite à la 6<sup>e</sup> réforme de l'état, les zones 45, 46, 47a, 53 et 54a de l'enregistrement 90 sont reprises avec la mention « réservé (réforme de l'état) » dans les instructions de facturation fédérales. Au niveau des instructions de facturation régionales, il y a lieu de préciser le contenu attendu dans ces zones (IBAN et BIC – compte financier C).

⇒ *Cette modification est applicable immédiatement*

- **Enregistrement de type 30 Zone 14**

Pour la facturation des dialyses, il y a lieu de tenir compte des particularités du forfait infrastructure lié aux dialyses qui veut que soient pris en considération :

- le lieu où se déroule effectivement la dialyse même si ce lieu (hôpital) est différent de l'hôpital qui détient la convention fédérale ;
- le prix d'hébergement qui doit être celui du lieu (hôpital) où s'effectue la prestation.

Le forfait infrastructure facturé doit être celui du lieu réel de la prestation, peu importe l'établissement qui facture ou encore l'établissement auquel est rattaché la prestation relative de dialyse.

⇒ *Cette modification prend ses effets à partir du 1er juillet 2020.*

## Annexe 6.7

Zone	Longueur	Positions	Signification
1	2 N	1 - 2	enregistrement de type 90
2	6 N	3 - 8	numero d'ordre de l'enregistrement
3	1 N	9 - 9	reserve
4	7 N	10 - 16	reserve
5	8 N	17 - 24	numero compte financier a (partie 1)
6 a	4 N	25 - 28	numero compte financier a (partie 2)
6 b	4 N	29 - 32	reserve
7	3 N	33 - 35	numero d'envoi
8 a	12 N	36 - 47	numero compte financier b
8 b	1 N	48 - 48	reserve
9	1 N	49 - 49	reserve
10	1 N	50 - 50	reserve
11	1 N	51 - 51	reserve
12	1 N	52 - 52	reserve
13	3 N	53 - 55	reserve
14	12 N	56 - 67	numero tiers payant
15	1 A + 11 N	68 - 79	signe + montant total numero compte financier b
16	1 N	80 - 80	reserve
17	4 N	81 - 84	reserve
18	3 N	85 - 87	reserve
19	1 A + 11 N	88 - 99	signe + montant total numero compte financier a
20	7 N	100 - 106	reserve
21	1 N	107 - 107	reserve
22	5 N	108 - 112	annee facturee
23	2 N	113 - 114	mois facture
24	5 N	115 - 119	reserve
25	7 N	120 - 126	reserve
26	1 N	127 - 127	reserve
27	10 N	128 - 137	numero BCE
28	25 A	138 - 162	reference de l'etablissement
29	2 N	163 - 164	reserve
30	2 N	165 - 166	reserve
31	8 A	167 - 174	bic - compte financier a (partie 1)
32	1 A	175 - 175	bic - compte financier a (partie 2)
33	1 A	176 - 176	bic - compte financier a (partie 3)
34	1 A	177 - 177	bic - compte financier a (partie 4)
35	1 N	178 - 178	reserve
36	1 A	179 - 179	iban - compte financier a (partie 1)
37	3 A	180 - 182	iban - compte financier a (partie 2)
38	12 A	183 - 194	iban - compte financier a (partie 3)
39	10 A	195 - 204	iban - compte financier a (partie 4)
40	2 A	205 - 206	iban - compte financier a (partie 5)
41	6 A	207 - 212	iban - compte financier a (partie 6)
42	6 N	213 - 218	reserve
43 a	11 A	219 - 229	bic - compte financier b
43 b	1 N	230 - 230	reserve
44	4 N	231 - 234	reserve
45	26 A	235 - 260	iban - compte financier c (partie 1)
46	1 A	261 - 261	iban - compte financier c (partie 2)
47a	7 A	262 - 268	iban - compte financier c (partie 3)
47b	1 N	269 - 269	reserve
48	1 N	270 - 270	reserve
49	12 A	271 - 282	iban - compte financier b (partie 1)
50	4 A	283 - 286	iban - compte financier b (partie 2)
51	6 A	287 - 292	iban - compte financier b (partie 3)
52	12 A	293 - 304	iban - compte financier b (partie 4)
53	8 A	305 - 312	bic - compte financier c (partie 1)
54a	3 A	313 - 315	bic - compte financier c (partie 2)
54b	1 N	316 - 316	reserve
54c	4 N	317 - 320	reserve
55	1 A + 7 N	321 - 328	signe + montant total numero compte financier c (partie 1)
56	4 N	329 - 332	signe + montant total numero compte financier c (partie 2)
57	4 N	333 - 336	reserve
58	4 N	337 - 340	reserve
59	6 N	341 - 346	reserve
98	2 N	347 - 348	chiffres de controle de l'envoi
99	2 N	349 - 350	chiffres de controle de l'enregistrement

**RUBRIQUE : LIEU DE PRESTATION****LONGUEUR, TYPE ET POSITION DEBUT : 12 N – 56**

Cf. instructions de facturation fédérales auxquelles il faut ajouter la spécificité régionale suivante pour le forfait infrastructure :

*A partir des prestations du 1<sup>er</sup> juillet 2020 :*

En cas de forfait enclenché par une prestation de dialyse : pour le pseudo-code « forfait infrastructure », il y a lieu de renseigner le lieu effectif de la prestation de dialyse et ce, même s'il est différent du lieu de prestation renseigné au niveau du pseudo-code de la prestation de dialyse elle-même (ET30 Z14). Cela sera par exemple le cas lorsque la prestation de dialyse est renseignée au niveau de l'hôpital qui bénéficie de la convention de dialyse mais que dans les faits, cette dialyse est réalisée sur un autre site.

Le contrôle de la valeur du forfait infrastructure facturé se fait sur base du lieu de prestation de l'ET30 Z14 renseigné pour le pseudo-code « forfait infrastructure » (le forfait infrastructure renseigné correspond donc au forfait du site hospitalier où a été réalisée la prestation).

Schématiquement :

Tiers facturant – ET10 Z14 = Numéro hôpital + 000		
ET30 Z4	ET30 Z14	Prestation relative
Code prestation dialyse	Numéro hôpital qui détient la convention dialyse +560	
<b>Code infrastructure actuel</b>	Numéro hôpital où s'effectue la dialyse +000	Code prestation dialyse